

Féchy, le 22 décembre 2011



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Préavis municipal no 1/2012
relatif à la modification des statuts du SIDERE

Séance du Conseil général du 31 janvier 2012

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Depuis 2004, une démarche d'analyse régionale de la distribution d'eau est en cours, qui concerne la planification des ouvrages nécessaires à court et long terme, l'organisation politique, l'exploitation des installations et les responsabilités liées à l'autocontrôle de la fourniture d'eau potable. La Municipalité, comme celles des autres Communes membres du SIDERE, est arrivée à la conclusion que les investissements à réaliser dans le cadre de la création d'un unique distributeur d'eau intercommunal sont plus judicieux et nettement moins onéreux qu'une solution où notre Commune resterait autonome, d'une part et que les exigences légales et techniques d'aujourd'hui rendent absolument indispensable le fait de confier l'exploitation et la gestion du réseau à des professionnels.

Ainsi, le présent préavis décrit les nouveaux statuts du SIDERE, qui modifient son but et lui confient la tâche communale de distribuer l'eau potable et de garantir les conditions hydrauliques nécessaires à la défense incendie.

2. LE FUTUR ET SES CONSEQUENCES

Le fort développement que connaît notre région (et qui va se poursuivre) pose le problème de la distribution d'eau proprement dite : alors que l'approvisionnement est garanti grâce à l'importante capacité de production d'eau potable à partir du Léman, le stockage dans de petits ouvrages dispersés et les liaisons organisées de réseau en réseau avec des conduites de faible calibre ne permettent plus d'assurer le transit des débits élevés pendant les périodes de très forte consommation et limitent d'autant les performances hydrauliques requises pour la lutte contre le feu. Presque toutes les communes membres du SIDERE doivent à court terme entreprendre des travaux de mise en conformité de leurs ouvrages, en particulier les réservoirs, qui ne sont pas nécessairement de volume suffisant ou implantés à la bonne altitude, dans le cadre d'une perspective intercommunale. Avec ces nombreux et lourds investissements en vue, le moment présent s'apparente à une croisée des chemins où l'option du maintien de réseaux communaux indépendants peut encore être abandonnée au profit d'une solution régionale.

A cela s'ajoute les exigences légales relatives à l'autocontrôle qui nécessitent un suivi permanent (qui n'est pas effectué actuellement) et un niveau élevé de compétences de la part des intervenants, en particulier des fontainiers reconnus comme "personnes responsables" au sens de la législation fédérale sur les denrées alimentaires. En ce qui concerne les obligations liées à cette démarche, on peut citer (parmi d'autres) les mesures suivantes :

- Etre apte à démontrer que la gestion de la distribution et l'exploitation des installations est conforme aux règles de la technique et irréprochable en tout temps, pour se défendre en cas de contestation de la qualité de la denrée alimentaire par un consommateur. Autrement dit, le fardeau de la preuve a été renversé (précédemment, le rapport d'analyse conforme émis par l'organe de contrôle officiel dédouanait le producteur de denrée alimentaire).
- Confier les tâches de fontainier à des collaborateurs formés de manière adéquate.
- Disposer d'une trace écrite de tout événement particulier ou perturbation concernant la distribution d'eau.
- Contrôler périodiquement les zones de sources.
- Visiter tous les ouvrages à une fréquence hebdomadaire.
- Exploiter un système de télégestion avec alarmes urgentes transmises 24 heures/24 et assurer les interventions sur les installations.
- Informer annuellement les abonnés de toute détérioration de la qualité de l'eau.

3. LA REPOSE PROPOSEE

En 2011, la distribution d'eau potable avec les grandes responsabilités qu'elle engendre est assurée par les distributeurs dans un contexte radicalement différent de celui des décennies précédentes. C'est pourquoi la création d'un véritable Service des eaux intercommunal présente les avantages suivants :

- Le système politique prévu est le plus efficace. Il simplifie le traitement des problèmes en centralisant les compétences, mais n'enlève rien à l'intéressement démocratique de tous les partenaires.
- La relative efficacité actuelle de la gestion de la distribution s'en trouvera accrue de manière déterminante par la maîtrise centralisée des problèmes, sans exclure l'avis des communes qui continueront à être intégrées à la supervision du système par leurs représentants dans les organes de l'association.

Par contre l'exploitation quotidienne basée sur un système centralisé de télégestion permettra de garantir en même temps la sécurité sanitaire, la sécurité d'exploitation et les performances hydrauliques pour la défense incendie d'une infrastructure régionale de captage, pompage, traitement, stockage et distribution d'eau potable appelée à massivement se développer ces 20 à 30 prochaines années.

- L'abonné n'a qu'un partenaire régional, indépendamment de la situation territoriale de son immeuble.
- La centralisation des données relatives à l'eau potable, base souvent de la facturation d'autres services tels que l'épuration, voire l'évacuation des déchets, facilitera certaines tâches communales et éliminera des redondances.
- Le personnel d'exploitation communal ou intercommunal actuellement engagé pour des tâches (qui ne sont pas les seules) inhérentes à la distribution, sera remplacé par des professionnels aptes à assumer les responsabilités liées à la garantie permanente de la qualité de l'eau potable et de la sécurité d'exploitation.

L'étude de régionalisation de la distribution effectuée par le Comité de direction du SIDERE depuis 2008 peut être résumée de la manière suivante :

1. Les droits d'eau

Les droits d'eau existants concernent les Communes de Bougy-Villars, de Mont-sur-Rolle et de Perroy. Ils représentent quelques milliers de mètres cube par année qui sont dus à leurs ayants droit. Cette situation ne pose pas de problème majeur en cas de régionalisation de la distribution d'eau.

2. La valeur de reprise des installations des membres

Pour une reprise des compétences communales de distribution d'eau par le SIDERE qui sera effective au 1^{er} janvier 2013, la valeur des réseaux est calculée sur la base de la démarche effectuée entre 2004 et 2006 en prenant comme échéance le 31 décembre 2011. Le calcul tient compte de la valeur actuelle rapportée à la valeur à neuf de chaque réseau communal (voir tableaux annexés). Les montants définitifs des flux financiers seront calculés à fin 2012 sur la base des travaux effectivement exécutés.

Pour la Commune de Féchy, la valeur du réseau pondérée représente par habitant une somme de CHF 2'416.-. Par rapport à la valeur moyenne régionale de CHF 1'509.- l'excédent pour les trois communes membres du SIDEP est de CHF 2'312'083.-. Ce montant sera réparti au prorata du nombre d'habitants par commune membre du SIDEP.

3. Les statuts du SIDERE

Une analyse juridique a été effectuée qui montre qu'il n'y a pas de problème essentiel qui menacerait la démarche. Il s'agit de modifier les buts de l'association intercommunale existante, qui reprendra toutes les tâches de distribution d'eau exercées actuellement par les membres. En ce qui concerne le SIDEP, l'association intercommunale doit être dissoute et les Communes de Bougy-Villars, Féchy et Perroy doivent adopter les nouveaux statuts du SIDERE.

Les nouveaux statuts du SIDERE sont présentés en annexe au préavis.

4. Le règlement de la distribution d'eau

Basé sur le document type établi par le canton, un nouveau règlement devra être adopté par le futur Conseil intercommunal puis le Conseil d'Etat. Là encore, cela ne pose pas de problème particulier.

5. Le tarif de vente de l'eau

Pour assurer les rentrées financières nécessaires au fonctionnement du Service intercommunal des eaux, il est indispensable de disposer d'une finance annuelle fixe indépendante de la consommation dont la facturation se base sur le diamètre théorique nécessaire au branchement privé, en application des directives de la SSIGE.

De plus, le tarif de vente de l'eau se base sur un volume annuel à fournir aux abonnés de 1,4 millions de mètres cube. A ce stade, le canevas de budget 2012 génère un prix du mètre cube à CHF 1.20 (voir annexe).

Les frais auxquels le SIDERE doit faire face à long terme comprennent :

• renouvellement des installations	15.0 millions
• réservoir de Champ-Jaillet	2.2 millions
• réservoir Ouest	2.5 millions
• création d'un grand axe Est-Ouest	3.5 millions
• télégestion	<u>0.3 millions</u>
TOTAL	<u>23.5 millions</u>

Le canevas de budget précité tient compte de ces données. Ainsi, un amortissement annuel de CHF 800'000.- (un trentième du total ci-dessus) est inclus aux charges, de même qu'un montant de CHF 200'000.- pour les intérêts (emprunt de CHF 10 millions au taux de 2%).

En ce qui concerne les frais de production, un volume de 1.7 millions de mètres cube devrait être introduit dans le réseau. Il comprend l'alimentation des fontaines, qui fera l'objet d'une dotation pour chaque commune, ainsi qu'un achat d'environ 950'000 mètres cube aux propriétaires de sources pour une somme d'environ CHF 100'000.-. Le solde de 750'000 mètres cube à produire à Champ-Jaillet génère une charge de 30 centimes par mètre cube, soit CHF 225'000.-.

6. Les taxes uniques de raccordement

En complément de la finance fixe et du prix de l'eau, les taxes de raccordement doivent également constituer une part importante des rentrées financières du SIDERE. Actuellement, le montant total encaissé par les Communes est de CHF 600'000.- à 1 million. Le projet de budget est basé sur une rentrée de CHF 500'000.-. Par ailleurs, le critère pour la facturation proposé par le SIDERE est celui de la surface brute de plancher, donnée immédiatement disponible lors de la délivrance du permis de construire.

7. Les conséquences administratives

Pour remplir ses tâches, le SIDERE doit s'étoffer en personnel (un Chef de service, un poste administratif, deux fontainiers), ce qui veut dire quatre salaires. Des locaux et des véhicules doivent également être prévus. Un système informatique devra être mis en place. Enfin, le travail de boursier pourrait être confié à une entité externe.

8. Les conséquences techniques

Dans le but de mettre à niveau l'état des installations, les membres doivent pour le 31 décembre 2012 :

- effectuer les travaux urgents de maintenance de leur parc de bornes-hydrantes,
- équiper de compteur les bâtiments, fontaines ou autres postes de puisage,
- équiper d'un disconnecteur les prises de vignes et les places de remplissage de citerne pour agriculteurs.

Pour le SIDERE, un travail important à entreprendre dès la reprise des réseaux communaux consistera à rajeunir le parc de compteurs et à l'équiper progressivement pour les relevés à distance. Dans ce but, le canevas de budget prévoit un poste achat de matériel et un poste prestations de tiers avec des montants conséquents.

4. CONCLUSION

L'évolution démographique générale a été telle qu'il a fallu, en 1991, proposer aux législatifs des douze communes membres de cautionner une démarche de régionalisation de la ressource.

Aujourd'hui, compte tenu des nouvelles exigences d'autocontrôle, des efforts importants devront être menés pour améliorer, compléter, exploiter et gérer de manière toujours plus pointue l'ensemble des installations de distribution d'eau. La Municipalité est convaincue que l'union fait la force et qu'il s'agit de faire un pas de plus vers la centralisation des responsabilités liées à la distribution de l'eau. Cette conception est la plus rationnelle et elle correspond parfaitement à l'esprit de solidarité avec lequel les pionniers de la fin des années 1980 avaient conclu leur première collaboration.

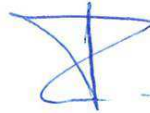
En clair la Municipalité propose de confier intégralement au SIDERE la distribution de l'eau, de la source à l'abonné.

Le Conseil général de Féchy décide

1. **d'approuver la modification des statuts du SIDERE et de lui confier la tâche de distribuer l'eau jusqu'à l'abonné;**
2. **d'autoriser la Municipalité à procéder à la mise à l'équilibre des valeurs des réseaux communaux et de verser la somme de CHF 2'312'083.- dans les caisses communales des trois communes membres du SIDEP au prorata du nombre d'habitants.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Francis Liard

La Secrétaire



Marguerite Pilloud

Annexes :

- Statuts modifiés du SIDERE
- Valeurs des réseaux communaux projetées au 31.12.2011
- Investissements et prix de l'eau dans une solution autonome
- Canevas de budget 2012 du SIDERE avec but étendu